

## REGLEMENT DU JEU « LE NOEL DIAMANTE DE LA RUE DE GONNES »

ARTICLE 1 : Les commerçants de la rue de Gonnès de TARBES dont la liste est jointe

- Hubert GAYE Bijouterie
- Multiservices Yann cordonnerie, clés, trophées, gravures, tampons, etc.
- Jack Shoes chaussures maroquinerie
- Corinne Navarre coiffure beauté
- SARL DPG Délices Lamarque
- Boutique Patchouly « prêt-à-porter féminin »
- DE PASSAGE
- TROTTY Pauline THIEFFRY
- TRESOR DE FEMME
- COURS PRIVE BOUTIQUE
- KHOL maison de joaillerie
- SARL ANCO
- ROYALTY
- PHILIPPE PASCAL OPTICIEN

Organisent du premier décembre 2015 au 24 décembre 2015 un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres de l'institution organisatrice, des prestataires concernés et de leur famille.

ARTICLE 2 : Le jeu est doté par tirage au sort d'un diamant de quarante centièmes de carat d'une valeur de mille huit cents euros.

Les participants devront deviner dans quelle vitrine se trouve le diamant caché et remplir un bulletin de participation à déposer dans une urne chez les commerçants participants.

Les bulletins pourront être déposés dans les urnes du 1<sup>er</sup> décembre au 24 décembre 2015 à 17 heures.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les différents bulletins ayant donné la bonne réponse.

Afin d'éviter toute contestation, et que ne soit changé en cours de jeu l'emplacement du lot, celui-ci, déterminé à l'avance sera désigné dans un document séparé déposé également sous pli cacheté au sein de l'étude COMPAGNET.

ARTICLE 3 : Pour participer au jeu : il faut être majeur, il suffit de remplir le bulletin papier à retirer chez tous les commerçants participant à cette opération : un seul bulletin de participation par personne sera accepté (même nom, prénom, même adresse).

Les éventuels frais d'affranchissement postaux nécessaires à la participation seront remboursés sur demande, adressée directement à Monsieur Hubert GAYE à l'adresse sus indiquée avant le 25 décembre 2015, au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 4 : Les bulletins, dûment remplis, doivent être déposés à l'adresse du jeu. Un tirage au sort déterminera le gagnant. Le tirage au sort aura lieu le Mardi 5 janvier 2016 à 18 heures dans les locaux de la Bijouterie GAYE, la remise officielle du lot s'effectuera le Vendredi 8 janvier 2016 à 18 h00 Rue de Gonnès, autour du verre de l'amitié en présence de Me Georges Paul COMPAGNET, huissier de justice associé à TARBES, 3, rue Georges Magnoac 65 000. Le gagnant sera informé par courrier ou e-mail.

ARTICLE 5 : Le lot ne peut en aucun cas être échangé à la demande du gagnant contre sa valeur en espèces. Si les circonstances l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 6 : Le règlement complet est déposé en l'étude de la « SCP Georges Paul COMPAGNET Huissier de justice associé » dont le siège est à TARBES, 3, rue Georges Magnoac et disponible sur simple demande écrite auprès de la Bijouterie Hubert GAYE, N°2 bis rue de Gonnès à TARBES  
et consultable sur le site Internet [www.compagnet-huissier.fr](http://www.compagnet-huissier.fr)

2  
ARTICLE 7 Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant aux organisateurs à l'adresse suivante :  
Monsieur Hubert GAYE  
« Bijouterie Hubert GAYE »  
rue de Gonnès -65000 TARBES

ARTICLE 8 : Les organisateurs pourront diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

ARTICLE 9 : Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

ARTICLE 10 : la participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.  
Tout litige concernant le règlement de ce jeu, son interprétation, seraient tranchés souverainement et sans appel par les organisateurs.